



Rendez-vous de la PMI

Avec la participation de :

- Madame COULIBALY Hawa, cheffe du BAC
- Madame SIEUDAT Valérie, adjointe à la cheffe du BAC
- Madame COATSALIOU Sabrina, responsable du suivi de l'activité et des méthodes

24 septembre 2024



Ordre du jour

1/ Le déploiement du SI HONORABILITÉ

2/ Arrêté du 31/08/2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage : focus sur les dispositions obligatoires à compter du 1^{er} septembre 2026

3/ La qualité de l'air intérieur

4/Contrôle des EAJE : aperçu du nouveau formulaire de retour de visite

5/ Recrudescence de la Coqueluche



01

Le déploiement du SI HONORABILITÉ

Sabrina COATSALIOU

Le système d'information « honorabilité »

Un système d'information sécurisé délivrant une attestation

- ❑ **permettant un traitement automatisé** de masse du contrôle des antécédents (*en ne rendant l'intervention humaine nécessaire que pour l'analyse des condamnations inscrites au B2 et la vérification du FIJASV*)
- ❑ **interconnecté** avec le système d'information du ministère de la justice (accès au bulletin n°2 et au FIJASV)
- ❑ **déjà existant** dans le champs de la jeunesse, sport et santé – fonctionnement par dépôt de liste de professionnels

Les 3 composantes du système d'information honorabilité

- ❑ **Le site web honorabilité** contient une présentation du dispositif, accessible au grand public
- ❑ **Le portail demande honorabilité** permet le dépôt des demandes d'attestation (par connexion à l'espace personnel)
- ❑ **Le portail retour honorabilité** pour les traitement des antécédents (réservé à l'administration : DGCS et Conseils départementaux)

Le portail est accessible en version site WEB ou sur appareil mobile



Attestation d'honorabilité
Accueil du jeune enfant et Protection de l'enfance

[Demander une attestation](#) | [Vérifier une attestation](#) | [Se connecter](#)

Rechercher 

[Accueil](#) | [Attestation d'honorabilité](#) | [Qui est concerné ?](#) | [Ressources utiles](#) | [Questions - réponses](#) | [Contactez-nous](#)

i A compter du 15 avril 2024, vous êtes concernés par notre service de demande d'attestation d'honorabilité si vous intervenez sur les départements de Paris, l'Essonne, les Hauts de Seine, le Maine et Loire, le Nord et la Vendée

Bienvenue sur le site Attestation d'honorabilité

Le site officiel pour réaliser vos démarches relatives à l'attestation d'honorabilité.

Ensemble, protégeons les plus vulnérables





J'ai besoin d'une attestation d'honorabilité

L'attestation d'honorabilité est un document qui garantit que je n'ai pas de condamnation qui empêche d'exercer ou intervenir auprès des mineurs.

[En savoir plus sur la demande d'une attestation](#)



J'ai besoin de vérifier une attestation d'honorabilité

Je vérifie l'authenticité de l'attestation d'honorabilité qui m'est présentée.

[En savoir plus sur la vérification d'une attestation](#)

Les 3 rubriques sur le fonctionnement de l'attestation



1

Qu'est ce que l'attestation d'honorabilité?

2

J'ai besoin d'une attestation d'honorabilité

3

J'ai besoin de vérifier une attestation d'honorabilité

Les 3 rubriques de la page d'accueil sur l'attestation

Vous retrouverez dans cet onglet des informations relatives au fonctionnement de l'attestation d'honorabilité mais également des vidéos explicatives sur la demande et la vérification de l'attestation

Le parcours de demande et de vérification de l'attestation honorabilité

Portail
demande
honorabilité

Portail retour honorabilité

Site web
honorabilité



UTILISATEUR



Création compte
connexion



Formulaire de
demande



Délivrance de
l'attestation

Interrogation
fichiers justice
B2 et FIJAISV



1) détection
d'antécédents
ou inscription
FIJAISV



2) Absence
d'antécédents
ou inscription
FIJAISV

AUTORITES DE CONTRÔLE

Conseil

Départemental



Contrôle B2 avec
condamnations

DGCS



Contrôle
suspicion FIJAISV



EMPLOYEUR



Accède au site
web



Vérifie
l'authenticité et
la validité de
l'attestation

Autorise ou bloque la délivrance de
l'attestation

LE PORTAIL DEMANDE : 1ère modalité de connexion à l'espace personnel



+ sûr
+ rapide
+ sécurisé

L'utilisateur accède au site web honorabilité et fait une demande d'attestation en se connectant au portail



Délivrance automatique de l'attestation à l'utilisateur, (si pas d'incapacité B2 + FIJAISV)

LE PORTAIL DEMANDE : 2ème modalité de connexion à l'espace personnel : par création de compte



- + long
- + erreur
- + insécurisé



L'utilisateur accède au site web honorabilité et fait une demande d'attestation en se connectant au portail



L'utilisateur rentre ses informations personnelles ainsi que son titre d'identité



Confirmation de la demande et validation du compte par les agents CD



Délivrance de l'attestation à l'utilisateur

(si pas d'incapacité B2 + FIJAISV)

La vérification de l'attestation

Vérifier une attestation

Je vérifie ici l'authenticité de l'attestation d'honorabilité en remplissant le formulaire ci-dessous avec le **nom**, la **date de naissance** et le **code d'identification** indiqués sur l'attestation d'honorabilité remise par le professionnel, le bénévole, ou le majeur vivant au domicile du professionnel agréé.

Si l'attestation existe, je la récupère en cliquant sur le bouton « Rechercher », puis je vérifie son authenticité et sa validité (moins de 6 mois).

Sauf mention contraire tous les champs sont obligatoires.

Nom de naissance

Date de naissance

Code indiqué sur l'attestation

Code de sécurité

Pour afficher un nouveau code ou écouter le code, utiliser les boutons situés à côté de l'image.



Recopiez le code de sécurité

Le code est composé de chiffres

Pour vérifier l'attestation l'employeur peut se rendre sur le site web honorabilité ou scanner directement le QR code.

Le QR code de l'attestation

ATTESTATION D'HONORABILITE

Délivrée en application du décret n° XX de 2024 relatif au contrôle des antécédents judiciaires des personnes mentionnées à l'article L.133-6 du code de l'action sociale et des familles intervenant auprès de mineurs.

En application de l'article L. 133-6 du CASF, ce document atteste à date que son titulaire :

- ☒ Ne fait l'objet d'aucune incapacité d'exercice
- ☒ Ne fait l'objet d'aucune condamnation ou mise en examen devant être portée à la connaissance de l'employeur

Nom de naissance : EVEIL
Nom d'usage :
Prénom : titouan
Date de naissance : 18/06/1998
Lieu de naissance : MOOREA MAIAO (987)
Pays de naissance : FRANCE
Département d'exercice : Corrèze (19)



Champ d'intervention :
Profil : Protection de l'enfance
intervenant bénévole protection
de l'enfance
Attestation émise le : 25/04/2024
Expire le : 25/10/2024
Ou accéder via le lien suivant : <https://pp-integ.cegedim.cloud/certificates/255ef632-32ba-41dd-a025-7a2e0f63a3c9/0727fceb/eveil>
Code d'identification : 0727FCEB

L'attestation d'honorabilité est délivrée après analyse du bulletin n°2 du casier judiciaire et des inscriptions au Fichier judiciaire automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (condamnation non définitive ou mise en examen). La présentation d'une fausse attestation est punie par la loi conformément aux articles 441-1 à 441-12 du code pénal.

En application de l'article L. 133-6 du CASF, ce document atteste à date que son titulaire :

- ☒ Ne fait l'objet d'aucune incapacité d'exercice
- ☒ Ne fait l'objet d'aucune condamnation ou mise en examen devant être portée à la connaissance de l'employeur



Points d'attention

Les délais :

-Pour les personnels en cours de recrutement : un délai de 2 à 3 semaines maximum leur est accordé pour vous fournir leur attestation d'honorabilité. Vous pourrez signer des contrats de travail à la condition que le professionnel vous présente le justificatif d'accusé réception de sa demande d'attestation d'honorabilité (la DGCS adresse un mail à chaque étape de la procédure ex: « Nous accusons réception de votre demande » « Votre demande est en cours de traitement » « Votre demande a été traitée »)

-Pour les personnels déjà présents dans la structure : un délai de 6 mois maximum leur est accordé pour vous fournir leur attestation d'honorabilité

L'intérim :

Les agences d'intérim doivent s'assurer que les professionnels qu'ils vous adressent ont bien fait leur démarche de demande d'attestation d'honorabilité et doivent pouvoir vous la fournir dans un délai assez rapide (le traitement par la DGCS prend 48 h si rien ne bloque) notamment si la mission est de courte durée.

02

Arrêté du 31/08/2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux EAJE en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage: focus sur les dispositions obligatoires à compter du 1^{er} septembre 2026

L'arrêté bâtimementaire et les étapes de son entrée en vigueur

Le référentiel fixant les exigences nationales en matière de locaux prévu au IV de l'article R2324-8 du code de la santé publique dans sa rédaction résultant du décret du 30 août 2021 relatif aux assistantes maternelles et aux établissements d'accueil du jeune enfant est **d'application immédiate** pour tout établissement pour lequel la **demande d'autorisation** ou d'avis de **création** mentionnée à l'article L2324-1 du même code est déposée **après le 31 août 2022**.

Ainsi s'appliquaient immédiatement les recommandations contenues à l'article 3 de l'arrêté faisant référence à l'annexe II et aux articles II.2.2, II.4.1, II.6.7 et III.1.2 de l'annexe I

- Affichage des informations à l'attention des familles et des professionnels
- Les dispositifs d'éclairage disposent de variateurs
- La température ambiante doit être comprise entre 18 et 22°
- Les fenêtres doivent permettre l'aération des pièces sans risque d'intrusion (oscillo-battantes par exemple)
- L'espace d'accueil des enfants et de leurs parents doit être équipé d'un plan de déshabillage et de rangements individuels

Le gestionnaire de tout établissement disposant d'une **autorisation** ou d'un avis du président du conseil départemental **avant le 1^{er} septembre 2022** a **jusqu'au 31 août 2026 pour se mettre en conformité** avec les exigences définies par l'arrêté du référentiel,

Ainsi doivent impérativement être respectées les obligations contenues aux articles **I.2.1, II.2.3, II.2.4, II.4.1, II.4.2, II.6.3, II.6.4, II.6.5, II.6.6, II.6.8, II.6.9, II.6.10, III.1.1, III.1.2, III.2.2, III.7.2, III.7.4, IV.5.1, IV.5.2 de l'annexe I :**

- **Entrée équipée d'un accès sécurisé (digicode, visiophone)**
- **Combinaison lumière naturelle et éclairage artificiel**
- **Dispositifs d'occultation ou de protection solaire**
- **Dispositifs de chauffage présentent une température de contact inférieure à 60°**
- **Portes et portillons équipés d'un dispositif anti-pince doigts**
- **Portes ouvrant sur les espaces d'accueil équipées de deux oculi vitrés**
- **Les poignées de porte doivent être placées à une hauteur minimum de 1m30**
- **Les prises électriques doivent être sécurisées**
- **Les fenêtres doivent être équipées d'entrebâilleurs**
- **En deçà de 1m10 toutes les aspérités anguleuses ou saillies doivent être protégées**
- **Les surfaces vitrées doivent être protégées (verre feuilleté ou film autocollant)**
- **La zone d'entrée et d'accueil des parents doit leur permettre de s'asseoir**
- **Chaque espace de change doit disposer d'un lavabo à hauteur d'adulte et à proximité du plan de change, d'une cuvette de toilette à hauteur d'enfant (1 cuvette pour 10 enfants accueillis puis 1 supplémentaire par tranche de 10)**
- **Si un établissement ne dispose pas d'espace extérieur, des activités en plein air doivent être organisées**
- **Si l'établissement dispose d'un espace extérieur, il doit être clôturé à hauteur minimum de 1m50 et disposé de portes ou portillons munis de fermeture**
- **Chaque unité d'accueil doit disposer d'un interphone ou d'un téléphone interne**
- **Chaque unité d'accueil doit disposer d'une ligne de téléphone fixe avec accès extérieur**

Récapitulatif

<u>Sécurité et sûreté</u>	Ce qui est obligatoire depuis le 1^{er} septembre 2022	Ce qui devra obligatoirement être mis en place au plus tard le 31 août 2026
Affichages	Pour l'information du public, des familles et des professionnels, il est recommandé aux établissements et services mentionnés à l'article R. 2324-17 du même code de mettre en œuvre les éléments de communication précisés à l'annexe II du présent arrêté*.	
Sécurité		Chaque établissement dispose d'une entrée équipée d'un dispositif de contrôle d'accès (digicode, visiophone ou autre) permettant, le cas échéant, une réponse depuis les unités d'accueil. Le dispositif installé permet de contrôler et déverrouiller l'entrée de l'établissement pour en sécuriser l'accès.

* Plan du bâtiment / Consignes d'évacuation/ N° des services de secours/Consignes Vigipirate/Interdiction de fumer et de vapoter/PE/RF/ Le 119/Le 3919/ N° de la PMI de la CAF et des lieux d'accueil Parents-Enfants/Informations relatives à la prévention de la violence éducative ordinaire/ Calendrier vaccinal/ Menus / Charte Nationale du Jeune Enfant et spécifiquement pour les professionnels : Modalités d'accès et de consultation du document unique d'évaluation des risques professionnels, Coordonnées de la médecine du travail, Informations syndicales et Informations relatives à la convention collective

Récapitulatif

<u>Éclairage et luminosité</u>	Ce qui est obligatoire depuis le 1^{er} septembre 2022	Ce qui devra obligatoirement être mis en place au plus tard le 31 août 2026
Luminosité artificielle	Les dispositifs d'éclairage disposent de variateurs. Un taux d'éblouissement inférieur à 19 UGR est recommandé pour les dispositifs d'éclairage au plafond	
Luminosité artificielle et naturelle		La combinaison de la lumière naturelle et de l'éclairage artificiel permet de garantir dans les espaces de vie des enfants une luminosité de 300 lux
Protection		Selon leur orientation et en fonction des protections naturelles existantes, les espaces d'accueil doivent être dotés de dispositifs d'occultation ou de protection solaire permettant d'éviter un réchauffement excessif des espaces d'accueil

Récapitulatif

<u>Température</u>	Ce qui est obligatoire depuis le 1^{er} septembre 2022	Ce qui devra obligatoirement être mis en place au plus tard le 31 août 2026
Température ambiante	Hors période de forte chaleur et canicules, il est recommandé que la température ambiante dans les espaces d'accueil des enfants soit comprise entre 18 et 22°	
Système de chauffage		Les dispositifs de chauffage doivent présenter une température de contact inférieure à 60°

Récapitulatif

<u>Sécurisation des espaces d'accueil</u>	Ce qui est obligatoire depuis le 1^{er} septembre 2022	Ce qui devra obligatoirement être mis en place au plus tard le 31 août 2026
Les portes et portillons donnant sur des espaces accessibles aux enfants		Ils doivent être équipés de dispositifs anti-pince doigts de chaque côté jusqu'à la hauteur minimale de 1m10
Les portes ouvrant sur des espaces d'accueil d'enfants		Elles doivent être équipées d'oculus grande hauteur ou de deux oculi vitrés permettant de visualiser les enfants de l'autre côté de la porte
Les portes donnant sur des espaces auxquels les enfants ne doivent pas accéder		Elles sont équipées de poignées placées à une hauteur de 1m30 ou à défaut sont équipées d'un bouton moleté
Les prises électriques		Elles sont inaccessibles aux enfants et installées à une hauteur minimale de 1m30. En dessous de 130cm elles sont condamnées ou sécurisées.
Les fenêtres	Elles sont de préférence oscillo-battantes pour pouvoir aérer sans risquer d'intrusion	Elles disposent d'entrebâilleurs si l'ouverture est « à la française ». Si coulissantes, elles sont équipées d'un dispositif de blocage inaccessible aux enfants.

Récapitulatif

<u>Sécurisation des espaces d'accueil suite</u>	Ce qui est obligatoire depuis le 1^{er} septembre 2022	Ce qui devra obligatoirement être mis en place au plus tard le 31 août 2026
Aspérité anguleuse, saillie		En deçà de 1m10 au dessus du sol, toute aspérité anguleuse, toute saillie (brique dépassant, étagère, clou ou autre matériau) est à protéger ou à supprimer
Surfaces vitrées		Toute surface vitrée (fenêtre, miroir, oculus...) à portée d'enfants doit être sécurisée (verre feuilleté type securit , stadip ou équivalent) ou revêtue d'un film autocollant offrant les mêmes propriétés

Récapitulatif

<u>Zone d'entrée</u>	Ce qui est obligatoire depuis le 1^{er} septembre 2022	Ce qui devra obligatoirement être mis en place au plus tard le 31 août 2026
L'aménagement		La zone d'entrée et d'accueil des parents est aménagée de manière à leur permettre de s'asseoir
L'accès	L'accès à l'espace d'accueil des enfants est équipé d'un plan de déshabillage ainsi que de rangements individuels destinés aux effets personnels des enfants. Selon la configuration et la capacité des établissements, ces zones peuvent être mutualisées.	

Récapitulatif

<u>Les espaces spécifiques</u>	Ce qui est obligatoire depuis le 1 ^{er} septembre 2022	Ce qui devra obligatoirement être mis en place au plus tard le 31 août 2026
Espace de change		Chaque espace de change dispose au minimum d'un lavabo à hauteur d'adulte et à proximité du plan de change (dans l'idéal avec commande manuelle). Dans les espaces d'accueil des enfants qui marchent, ou à proximité, un lavabo à hauteur d'enfant de moins de trois ans est disponible. De préférence, les lavabos sont munis de systèmes d'économies d'eau. L'espace de change des enfants qui marchent dispose au minimum d'une cuvette de toilette pour 10 places autorisées (et d'une cuvette supplémentaire par tranche complète de 10 places au-delà), aux dimensions des enfants accueillis (cuvette à 22 -24 cm du sol). Par conséquent, en micro-crèche, quelle que soit la capacité, l'espace sanitaire dispose au minimum d'une cuvette de toilette aux dimensions des enfants accueillis (cuvette à 22 -24 cm du sol). Une vigilance est attendue quant à l'organisation spatiale de l'espace de change ainsi que sur l'utilisation éventuelle de cloisonnettes afin de respecter l'intimité des enfants.

Récapitulatif

<u>Les espaces spécifiques</u>	Ce qui est obligatoire depuis le 1 ^{er} septembre 2022	Ce qui devra obligatoirement être mis en place au plus tard le 31 août 2026
Espace extérieur		Si un établissement ne dispose pas d'un espace extérieur à usage privatif, il doit prévoir dans son projet d'établissement l'organisation d'activités en plein air.
Espace extérieur		Si l'établissement dispose d'un espace extérieur il doit être clôturé à une hauteur minimale de 1m50 sans point d'appui horizontal. Les barreaux doivent être espacés au maximum de 11 cm. L'espace entre le bas de la barrière et le sol est au maximum de 11 cm. Les portes ou portillons d'accès sont munis de fermeture que les enfants accueillis ne peuvent manipuler. Après analyse de l'environnement et des risques de chute d'objets identifiée, un dispositif de sécurité peut être installé pour protéger l'espace extérieur contre la chute d'objets depuis les autres bâtiments ou les étages supérieurs en surplomb.

Récapitulatif

<u>Le matériel de communication interne</u>	Ce qui est obligatoire depuis le 1 ^{er} septembre 2022	Ce qui devra obligatoirement être mis en place au plus tard le 31 août 2026
		Chaque unité d'accueil dispose : - de liaisons inter phoniques ou téléphoniques internes à l'établissement non accessibles aux enfants. - d'un téléphone avec accès extérieur direct, d'une commande du dispositif du contrôle d'accès à l'établissement et de l'affichage des n° d'urgence

Rappels :

Il est recommandé à tous les gestionnaires de réaliser un état des lieux au regard des dispositions auxquels tous les EAJE sont soumis.

Au cours des visites d'accompagnement ou de contrôle des services de la PMI il sera précisé les dispositions obligatoires restant à mettre en œuvre. En cas de non-conformité à ces dispositions obligatoires à compter du 1^{er} septembre 2026, une injonction pourra être délivrée par le Président du Conseil Départemental conformément à l'article L2324-3 du CSP.

Concernant les recommandations (articles II.2, II.4.1, II.6.7, III.1.2), elles constituent un cadre de référence pour les gestionnaires qui devront être en capacité d'expliquer pourquoi ils ne s'y sont pas référés dans leurs pratiques ou ne sont pas parvenus à les suivre.

03

La qualité de l'air intérieur

(source SEREMA)

Schéma synthétique du dispositif révisé de surveillance de la qualité de l'air intérieur au titre du code de l'environnement

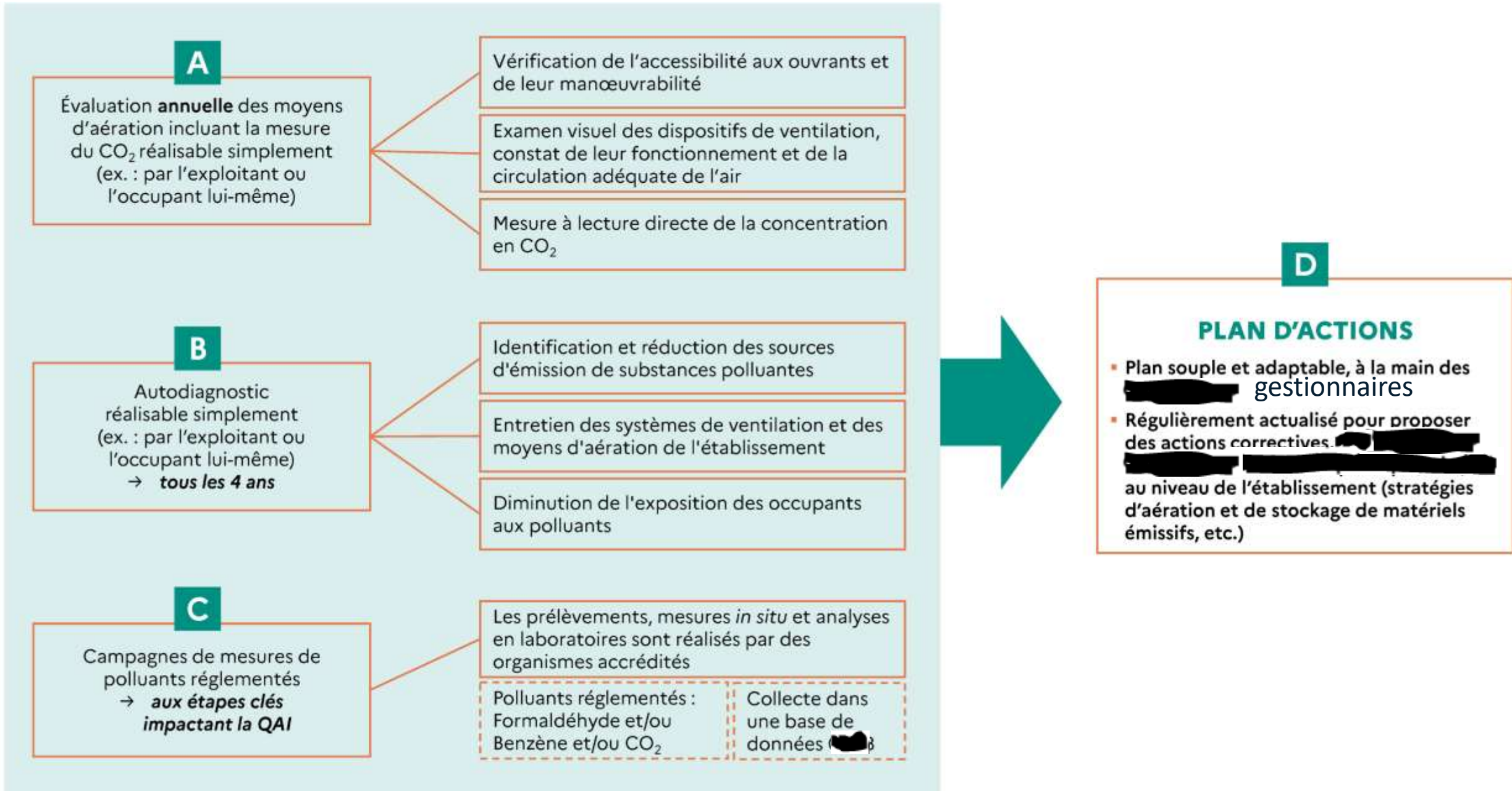
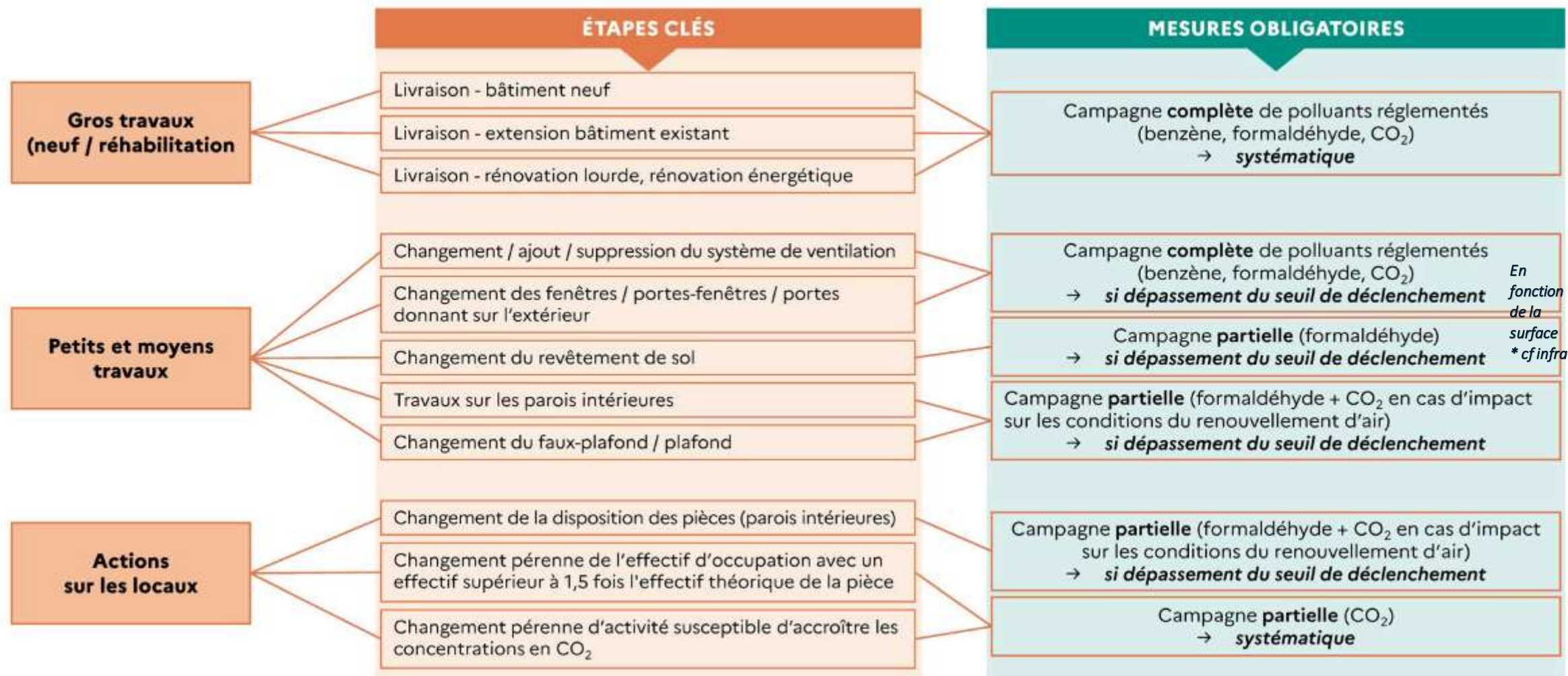


Schéma des étapes clés de la vie du bâtiment impliquant une campagne de mesures des polluants réglementés pour les établissements concernés au 1^{er} janvier 2023



SEUIL DE DÉCLENCHEMENT DES CAMPAGNES DE MESURES (%) *

Surface du plancher des pièces concernées par les étapes clés

Surface du plancher des pièces du bâtiment ou de
l'établissement concernées par la réglementation

75 %

Pour les petites écoles
(7 classes maximum)

50 %

Pour les moyennes écoles
(8-12 classes)

25 %

Pour les grandes écoles (≥ 13 classes)

Pour les établissements d'accueil collectif d'enfants de moins de six ans

Pour les accueils de loisirs

04

Contrôle EAJE: aperçu du nouveau formulaire de retour de visite

Rapport de visite de l'établissement "Poline Jaune"

Coordonnées de l'établissement	
Adresse	70 rue de Reully
Complément	
Ville	Paris - 12ème
Téléphone fixe	01 42 42 42 42
Téléphone portable	06 06 06 06 06
Téléphone rouge	01 44 44 44 44
Mail	Reully_jaune@poline.fr

Données de l'établissement	
Gestionnaire	Maison Poline
Type	MA
Mode de gestion	SUBVENTION
Statut du gestionnaire	ASSOCIATION

Contacts de l'établissement	
Responsable	DUPONT Louise
Coordonnatrice	DUMAS Anne
Président/resp. asso	JACQUES Martin
Qualification resp.	EJE
Mail	anne.dumas@poline.fr
Mail	martin.jacques@poline.fr
Libellé voie	15 rue de la convention
Complément	EAT 1
Code postal	75015
Ville	Paris

Espaces non contrôlés (NC) / sans information (SI)

Informations sur la visite

Référence du rapport	
202409010-Ést-0000-Rapport_Visite_FEP	
Date de la visite	19/09/2024
Type de visite	Périodique

Personnes réalisant la visite	
Personne 1	Personne 2
Nom	Nom
Fonction	Fonction
Mail	Mail

Personnes de la structure accompagnant la visite	
1-Nom	DUPONT Louise
2-Nom	DUMAS Anne
3-Nom	
Fonction	Responsable
Fonction	Coordonnatrice
Fonction	
Mail	louise.dupont@poline.fr
Mail	anne.dumas@poline.fr
Mail	

Agrément en cours

L'agrément en cours, qui a une date d'effet au 10/04/2019 autorise l'accueil de 13 enfants de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au jeudi, de 8h30 à 18h30, et le vendredi de 8h30 à 18h.

Observations sur la visite

Lors de la visite, Madame SEUDAT a reçu un accueil très cordial de la part des responsables. En section, les professionnelles étaient bien positionnées, de manière adaptée auprès des enfants et les accompagnaient dans le respect des différents besoins.

Vous trouverez ci-dessous les éléments qui ont été relevés lors de cette visite et requérant de votre part une attention particulière et dont nous attendons un retour.

Rubrique Synthèse	Rubrique Contrôle	Point de contrôle	Attendu	Résultat contrôle	Constat	Actions à mettre en œuvre	Délai
3- Sécurité	GENERAL > ERP	Évacuation : affichage du plan d'évacuation, issue de secours dégagée, cheminement vers l'issue secours et SACS fonctionnels et bien positionnés	Réglementation des ERP : Le plan d'évacuation est affiché et comporte le point de rassemblement. Il y a un plan par étage. Les issues de secours sont dégagées avec une unité de passage conforme. Le cheminement vers les issues de secours est dégagé en permanence avec une largeur conforme.	Non conforme	Il n'y a pas de plan d'évacuation	Mettre un plan d'évacuation selon la réglementation des ERP	Sans délai
3- Sécurité	GENERAL > ERP	Extincteur : accessibilité et validité	Arrêté du 31/05/2021 : La poignée de tous les extincteurs est fixée à 1,2m max. Tous les extincteurs sont protégés des manipulations des enfants (housses, coffres...). Réglementation des ERP : Tous les extincteurs sont dégagés en permanence. Tous les extincteurs sont en cours de validité (appel : péremption 10 ans après la mise en service). Tous les extincteurs ont été contrôlés dans l'année.	Non conforme	La date de péremption de l'extincteur de la cuisine est dépassée. Les autres extincteurs sont conformes.	Remplacer l'extincteur de la cuisine	Sans délai
3- Sécurité	GENERAL > ERP	Sécurité incendie : Extincteurs et date leur contrôle	Les extincteurs répondent à l'arrêté du 31/05/2021 et à la réglementation des ERP. Leur poignée est fixée à 1,2m max. L'extincteur est protégé des manipulations des enfants (housses, coffres...), dégagé en permanence, en cours de validité (appel : péremption 10 ans après la mise en service) et contrôlé annuellement par une entreprise.	Non conforme	Problèmes à corriger : - housse absente dans la section des bébés - non fixé au mur dans la local poussette - périmé dans la cuisine - stockage anarchique, et au sol dans la réserve	Travaux les problèmes remontés	Sans délai

3- Sécurité	LOCAUX DE SERVICE> Office de réchauffage/Cuisine/Biberonnerie	Tragabilité des température dans les armoires positives/négative	Pour chaque armoire, le relevé de température est réalisé et tracé en début et fin de service	Non adapté	La température est relevée mais non conforme aux valeurs cibles à plusieurs reprises La responsable n'en a pas été informée, il n'y a pas de contrôle des fiches de tragabilité Il est demandé d'utiliser le stock tampon pour la journée car la température est de 15° A noter que c'est la 3ème expérience professionnelle de l'agent	1/ Revirer avec l'agent les valeurs cibles, la communication avec la responsable 2/ S'assurer du contrôle des missions confiées à l'agent (rôle Responsable) 3/ Contrôler le fonctionnement du réfrigérateur et le réparer si besoin 4/ Prévoir une formation HACCP pour l'agent et son encadrement quotidien	1-2-3/ Sans délai 4/ Sous 3 mois pour la formation et Sans délai pour l'encadrement
3- Sécurité	GENERAL > ERP	Lit d'évacuation : présence	Les lits d'évacuation sont identifiables, positionnés afin d'être facilement mobilisables. Ils sont en nombre suffisant, dé encombrés (pas de stockage dedans ni dessous) et protégés s'ils sont inutilisés au quotidien	Conforme	Le point n'a pu être complètement vu car une pièce mineure est en attente du livraison	Transmettre une photo démontrant que la réparation a été faite	Sous 3 mois
3- Sécurité	ESPACE COMMUN> Entrée	Rangements individuels des enfants : sécurisation	S'il y a des rangements individuels : - Et s'ils sont fermés, les portes sont sécurisées (fermeture, pas d'angles saillants, système anti pinces-doigts, etc.) - Ils ne contiennent pas de médicaments, biberons, jeux dangereux, etc.	Adapté	Les rangements individuels bien sont sécurisés ; il y a néanmoins, quelques biberons vides à ranger	Ranger les matériels et communiquer sur cette pratique	Sans délai
3- Sécurité	SECTION / UNITE D'ENFANTS> Organisation du repas	Développement moteur	Les étapes du développement moteur sont respectées Les enfants sont libres de leurs mouvements (motricité libre)	Conforme	La psychomotricienne vient chaque semaine pour tous les groupes et accompagne les professionnels dans le développement de leur compétence	Poursuivre cette très bonne pratique	Sans objet


PARIS
 Direction des Familles et de la Petite Enfance/ DOPAM
 Bureau de l'hygiène (BHE) de l'école maternelle
 et de l'accompagnement des parents (BAC)
 Valérie (201024)
 Adjointe à la Chef de bureau

Grande

Retour questionnaire

Erpecor non controlat (NC) / zanz informatia (SI)

Personnes de la structure accompagnant la visite				
1-Nom :	DUPONT Lucien	Fonction :	Responsable	Mail : lucien.dupont@polier.fr
2-Nom :	DUMAS René	Fonction :	Coordinateur	Mail : rene.dumas@polier.fr
3-Nom :		Fonction :		Mail :

L'agrément en cours, qui a une date d'effet au 10/04/2019 autorise l'accueil de 13 enfants de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au jeudi, de 8h30 à 18h30, et le vendredi de 8h30 à 18h.

Lors de la visite, Madame SIEUDAT a reçu un accueil très cordial de la part des responsables. En action, les professionnels étaient bien équilibrés, de manière adéquate avec les enfants et les accompagnaient dans le respect des différents besoins.

Vous trouverez ci-dessous les éléments qui ont été relevés lors de cette visite et requérant de votre part une attention particulière et dont nous attendons un retour.

Rubrique	Rubrique Contrôle	Point de contrôle	Attendu	Résultat	Comment	Action à mettre en œuvre	Délai
3- S6ann206	GENERAL > ERP	Exercice : affichage du plan d'excavation, issue de travaux déquif, abriement et issue de travaux et DRES Excavation et hie poutillage	Réglementation des ERP : Le plan d'excavation est affiché et comporte le point de rassemblement. Il est unique par étage. Les issues de secours sont déquifées avec une notice de passage uniforme. Le schéma de rassemblement est issu de travaux déquif ou présumés avec une notice uniforme.	Non conforme	Il n'y a pas de plan d'excavation	Mettre le plan d'excavation selon la réglementation des ERP	Sans délai
3- S6ann206	GENERAL > ERP	Exercice : exercice d'incendie et d'incendie	Arrêté du 25/08/2021 Le plan de tous les exercices est affiché à 1,20 m au-dessus du sol. Tous les exercices sont précédés d'une manipulation des extincteurs (exercice, exercice...) Réglementation des ERP Tous les exercices sont déquifés ou présumés Tous les exercices sont en cours de validation (Rappel : préemption 18 ans après la mise en service) Tous les exercices ont été réalisés dans l'année	Non conforme	Le plan de préemption d'exercice de la notice est déquifé. Les autres exercices ont été réalisés	Remplacer l'exercice de la notice	Sans délai
3- S6ann206	GENERAL > ERP	Séance d'incendie : Exercice et date de mise à jour	Les exercices d'incendie à l'arrêté du 25/08/2021 et à la réglementation des ERP Les exercices sont affiché à 1,20 m au-dessus du sol. Tous les exercices sont précédés d'une manipulation des extincteurs (exercice, exercice...) Réglementation des ERP Tous les exercices sont déquifés ou présumés Tous les exercices sont en cours de validation (Rappel : préemption 18 ans après la mise en service) Tous les exercices ont été réalisés dans l'année	Non conforme	Préemption à vérifier : - l'année de mise à jour de la notice - la notice est en cours de validation - la notice est en cours de validation - la notice est en cours de validation	Travailler les prévisions de mise à jour	Sans délai

Avancement	Commentaire
1	
2	
3	



Synthèse PDF



Export pour le
gestionnaire

05

Recrudescence de la Coqueluche

Point d'attention :

Dans son avis du 22 juillet 2024, la HAS recommande en complément :

- Pour répondre à la situation sanitaire actuelle, **que l'entourage proche (quel que soit son âge) du nouveau-né/nourrisson reçoive une dose de rappel de vaccin dTcaP si la vaccination coquelucheuse antérieure date de plus de 5 ans** (la durée de protection des vaccins acellulaires est en effet estimée entre 5 et 10 ans) ;
- Considérant la situation sanitaire actuelle marquée par une majorité des décès survenus chez des nouveau-nés et nourrissons de moins de 6 mois, **l'administration d'une dose de rappel avec un vaccin dTcaP (BOOSTRIXTETRA ou REPEVAX) lorsque la dernière injection date de plus de 5 ans, pour tous les professionnels travaillant au contact des nouveau-nés et nourrissons de moins de 6 mois**, notamment :
 - o Les professionnels soignants des services de maternité, néonatalogie, de pédiatrie... ;
 - o Les professionnels de santé en ville (médecins libéraux, kinésithérapeutes, PMI, etc.) ;
 - o Les étudiants des filières médicales et paramédicales ;
 - o **Les professionnels de la petite enfance** dont les assistants maternels ;
 - o Les personnes effectuant régulièrement du baby-sitting.

Merci de votre attention